



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ឯកសារដើម

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION

ថ្ងៃទទួល (Date of receipt/Date de reception):

08 / FEB / 2008

MÉMORANDUM D'INTER-OFFICE

ពេលវេលា (Time/Heure): 14:20'

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: NUP. SOTHUNVICHET

A : Directeur du Centre de détention, CETC

Le 08 février 2008

Réf : Demande des avocats de M. KAING Guek Eav alias Duch en date du 20 décembre 2007

De: YOU Bunleng  
Marcel LEMONDE  
Co-juges d'instruction



Objet : Autorisation des avocats de M. KAING Guek Eav de rencontrer leur client en lui apportant des documents contenus dans le dossier

En référence à la lettre en date du 20 Décembre 2007, dans laquelle les avocats de la personne mise en examen ont demandé l'autorisation de fournir au détenu DUCH, pour consultation, certains documents contenus dans le dossier.

Considérant l'ampleur et la complexité de l'affaire ainsi que la nécessité de respecter les droits de la défense de la manière la plus efficace, nous avons décidé que les avocats ou leurs représentants peuvent rencontrer la personne mise en examen et lui apporter certains documents du dossier sous deux conditions additionnelles à celles du Centre de détention :

- 1- L'avocat ou son représentant doit remettre personnellement les documents a la personne mise en examen ; et
- 2- Les documents du dossier doivent être remis par le détenu à son avocat ou son représentant chaque jour après la consultation et ne peuvent pas être conservés par celui-ci.

En conséquence, nous vous prions d'organiser, Monsieur le Directeur, cette consultation conformément aux conditions déterminées par ce mémorandum.

ឯកសារច្បាប់តាមប្រព័ន្ធគ្រប់គ្រងឯកសារ  
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ដែលបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):  
08 / FEB / 2008

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: NUP. SOTHUNVICHET